



Ville de CANET

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2026 A 18H30**

Etaient présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, FULCRAND Christiane, FRADIN Jean, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MAROILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FLORENTIN Maryse (à MAROILLAT Marie-France), MALAVIALLE Brice (à JOUVE Monique)

Absents : CAZES José, FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie.

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 : **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 novembre 2025.**

▪ Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 16/11/2025 et le 31/01/2026 :
▪ **Décision D2026-01 du 26 janvier 2026** : Réfection du toit du bâtiment municipal « Maison Lafont ».

1- FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (+ ANNEXE)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, ci-annexé, donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Madame Charlotte CARRISSON indique que le résultat de fonctionnement 2025 devrait atteindre 561 073 €.

Dépenses de Fonctionnement :

Elle précise que malgré la volonté de stabiliser les dépenses, une hausse des dépenses globales de fonctionnement est à prévoir sur 2026.

▪ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Les principales causes de l'augmentation au niveau des charges à caractère général sont les suivantes :

- Maintien des fortes dépenses relatives à l'arrosage du stade : 12 000 €.
- Renforcement des maintenances par les entreprises extérieures suite aux vérifications périodiques : installations électriques, aires de jeux, SSI...
- Entretien des bâtiments publics : mairie, complexe sportif...
- Réfection de la Police Municipale pour accueillir une responsable à compter du 1^{er} mars 2026.
- Réfection des espaces publics : « noria » sur le parking de la Mairie, espace la Garenne...
- Importante campagne de peinture routière.
- Aménagement de l'espace Saint-Martin.
- Pour des raisons de sécurité, maintien du repas des aînés sur deux jours.

▪ **Charges de Personnel (chapitre 012) :** tout comme les charges à caractère général, il est nécessaire de contenir les dépenses liées au Personnel.

Toutefois, le chapitre relatif au personnel sera en progression par rapport à l'année précédente pour plusieurs raisons :

- les cotisations patronales relatives aux retraites vont continuer d'augmenter en 2026 ;
- une responsable de la Police Municipale prendra ses fonctions au 1^{er} mars 2026 ;
- depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune participe à hauteur de 15 € aux complémentaires santé labélisées ;

▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :** D'un montant prévisionnel de 148 052 € en 2025, ce chapitre ne subira pas de variation majeure pour l'année 2026.

▪ **Charges financières (chapitre 66) :** un emprunt a été contracté en 2025 ; deux emprunts prendront fin en 2026. Les intérêts seront de 23 689 € pour l'année, contre 21 123 € en 2025.

Les orientations au niveau des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les dotations de l'Etat devraient être maintenues à un niveau équivalent à 2025 : 570 000 €.
- Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75), qui regroupent principalement les loyers des immeubles, seront également stables par rapport aux années précédents (30 000 €).

- La collectivité n'étant plus assurée sur les arrêts maladie ordinaire, le chapitre « atténuation de charges » va poursuivre la diminution opérée depuis 2021.
- Les recettes issues des impôts et taxes devraient être identiques à 2025, car après 2 années de forte hausse, la base de prélèvement pour 2026 ne sera pas revalorisée.
- Pour la neuvième année consécutive, le choix sera porté de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux.

Le résultat 2025 de la section d'Investissement devrait s'établir à 102 252 €.

Les orientations 2026 des dépenses d'Investissement sont les suivantes :

- Les remboursements d'emprunt devraient s'établir à 145 039 € au titre de l'exercice 2026.
- Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2026 :
 - **Voirie :**
 - chemin de la Sablière – Tranche 2
 - reprise de la voirie chemin du Bois d'Andrieu pour évacuation des eaux de pluie
 - réfection de différentes voiries communales
 - **Acquisition de la parcelle Favier-Taurines, route de Clermont l'Hérault**
 - **Eclairage Public :**
 - remplacement de l'éclairage public par des éclairages led – chemin de la Sablière
 - installation de lampadaires solaires – chemin des pins
 - **Travaux bâtiments :**
 - réfection de la Police Municipale pour l'accueil d'une responsable
 - reprise du toit de la Maison Lafont
 - **Groupe Scolaire :**
 - installation alarme intrusion
 - climatisation dortoir école maternelle
 - remplacement de volets roulants
 - **Bibliothèque :**
 - acquisition d'un coffre extérieur
 - **Complexe sportif :**
 - remplacement de grilles autour du stade d'honneur
 - nettoyage courts de tennis
 - **Matériel technique :**
 - équipement divers Police Municipale
 - acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale
 - **Eclairage du clocher de l'église**

- **Espace Saint-Martin :**
 - pose de bornes escamotables
 - poursuite de la restauration de la tour Saint-Martin
- **Parking Dédou Martin**
 - aménagement de l'espace « Dédou Martin »
- **Matériel divers**
 - acquisition pupitre
 - acquisition matériel informatique
- **Foyer Rural :**
 - maîtrise d'œuvre
 - début des travaux de réhabilitation du bâtiment
- **Finalisation du PLU**

Au niveau des recettes, il est prévu les orientations suivantes :

- Les recettes d'investissement 2026 devraient être relativement stables par rapport à 2025 :
 - après une forte chute, la taxe d'aménagement devrait être au même niveau qu'en 2025 : 30 000 € ;
 - le résultat N-1 de la section d'investissement est excédentaire : + 102 252 € ;
 - compte-tenu des investissements 2024 réalisés, le FCTVA devrait s'établir à 152 000 € ;
 - les premiers versements des subventions d'investissement relatifs aux travaux du Foyer Rural devraient être versés : 100 000 €
 - le report du résultat de fonctionnement N-1 sera proche de celui positionné en 2025 : + 561 073 € (549 353 € en 2025).
 - pour mener à bien le plan d'investissement, un emprunt devra obligatoirement être contracté.

Pour conclure, la situation de la commune est saine : la hausse inévitable des dépenses de fonctionnement a été absorbée par la hausse plus prononcée des recettes de fonctionnement. Entre 2022 et 2025 les dépenses ont augmenté de 103 000 € (+ 5%), alors que dans le même temps, les recettes ont bondi de 450 000 € (+ 18 %).

Cette différence permet à la commune de générer des excédents de fonctionnement importants, indispensables pour financer l'ambitieux plan d'investissement.

Pour 2026, alors que les recettes de fonctionnement vont se stabiliser, les dépenses vont poursuivre leur hausse, du fait notamment du chapitre relatif au personnel : augmentation des taux de cotisations retraite ; participation employeur à la complémentaire santé ; recrutement d'une policière municipale supplémentaire.

Il est donc nécessaire de contenir les autres dépenses de fonctionnement pour limiter au maximum cette hausse.

Outre l'important excédent reporté (+ 561 073€), le financement des investissements passera également par un nouvel emprunt. Ceci est rendu possible par le faible endettement de la commune, qui peut rembourser sa dette en moins de deux ans, grâce d'une part au faible

nombre d'emprunts contractés, d'autre part du fait des excédents de fonctionnement importants constatés depuis trois ans.

Les projets d'investissements sur les 4 prochaines années, cohérents, semblent donc tout à fait réalisables.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024 (+ ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 19 communes.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que l'assainissement non collectif, sur le périmètre de la régie intercommunale.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Monsieur le Maire confirme que le rendement en l'eau potable est de 77% sur le territoire, ce qui est fort encourageant. L'obligation fixée par l'ARS est un minimum de 70% de rendement. Ceci prouve que les efforts financiers engagés par la Communauté de communes du Clermontais portent leurs fruits. Monsieur le Préfet de l'Hérault a confirmé que le département de l'Hérault, malgré ses difficultés financières, maintiendra son accompagnement financier auprès des collectivités territoriales pour maintenir les investissements sur les réseaux d'eau.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 ;

- Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale.

- Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2024 (+ ANNEXE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 ;
- Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2024.

- Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS : ACTUALISATION DES STATUTS DE L'EPCI (+ ANNEXE)

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Clermontais, du fait des évolutions législatives et de la prise de compétences de la part de l'EPCI.

- Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes ;
- Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI ;
- Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - la clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local...
 - l'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
 - la réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

5- SÉCURITÉ – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT (+ ANNEXE)

Monsieur Pierre SCOTTI présente convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont : la Gendarmerie Nationale, brigade territoriale de Clermont l'Hérault.

La convention précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de Police Municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la lutte contre les cambriolages ;
- la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public ;
- la lutte contre les toxicomanies et autres addictions ;
- la lutte contre l'insécurité routière ;
- la prévention des violences intrafamiliales ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la prévention des violences scolaires.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur Pierre SCOTTI ajoute qu'à partir du moment où les policiers sont armés, une convention avec la Gendarmerie précisant les attributions de chaque partie, doit être signée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA TOUR SAINT-MARTIN

Madame Christiane FULCRAND rappelle que la Tour Saint-Martin située au bord de l'hérault, est un monument emblématique de la commune de Canet. Datant du XIIIème siècle, la chapelle Saint-Martin a été partiellement détruite par les inondations successives ; seuls la tour et les murs d'enceinte sont encore présents aujourd'hui.

Dans un souci de préservation du patrimoine et de mise en valeur des bâtiments historiques, il a été décidé de mettre en place un plan pluriannuel de réhabilitation de l'édifice.

Un programme de travaux a donc été engagé à partir de 2023 en partenariat avec l'association ARCA, pour faire renaître ce monument unique sur la commune.

- En 2023, la première intervention a été entreprise permettant le nettoyage de l'intérieur de la tour : 6,4 tonnes de fientes d'oiseaux situées au sein de monument ont été évacués. Ces travaux d'assainissement ont été couplés par la pose de filets anti-volatiles sur toutes les ouvertures de la tour. Coût de cette première tranche : 14 508 € HT.
- En 2024, d'importants travaux de sécurisation ont été réalisés : l'acrotère, dont une partie menaçait de s'effondrer, a été entièrement repris, et l'étanchéité du toit a été refaite en totalité. Par ailleurs, les statues situées sur le toit ont été nettoyées et refixées, et la vierge a été repeinte. Coût de cette deuxième tranche : 41 169 € HT.

▪ En 2025, une reprise de maçonnerie en pierre de taille sur les murs d'enceinte et de la tour a été effectuée. Un terrassement à l'intérieur de l'enceinte a également été fait pour permettre la pose d'une recoupe de Pignan. Enfin, un portail en fer d'une longueur de 7,50 mètres et un portillon vont prochainement être posés pour permettre de fermer le site aux personnes et animaux. Cette étape permettra de mettre fin aux incivilités commises sur le site. Le coût de cette troisième tranche s'élève à 25 760 € HT.

Dans la continuité de cette restauration, deux interventions sont programmées au cours de l'année 2026 :

1) La reprise des arases en béton de l'enceinte du bâtiment. Le but de cette intervention est de créer une ceinture ferrillée pour unifier et solidifier l'ensemble de l'ouvrage. Il s'agit d'une étape déterminante pour pouvoir, à terme, poser un toit sur la structure. L'objectif est en effet de poser une charpente et un toit au cours des années 2027 – 2028. Cette étape viendra parachever des années de réhabilitation.

2) le pavage entre les contreforts extérieurs de la tour Saint-Martin. Ce pavage permettra d'une part d'embellir les abords de la structure, d'autre part de la protéger des incivilités régulières en créant une délimitation « bâtie » autour de l'enceinte. Des réservations seront prévues entre les pavés pour permettre l'installation d'un éclairage extérieur autour du site.

Le coût de ces deux interventions s'élève à 17 666,52 € HT.

Pour mener à bien ces travaux, il est proposé de demander une aide financière auprès de l'Etat via la DETR 2026. Le plan de financement serait alors le suivant :

Entité	Montant	Part
Etat via DETR 2026	10 600,00 €	60 %
Autofinancement	7 066,52 €	40 %
TOTAL :	17 666,52 €	100 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat via la DETR, selon le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus, pour la réalisation de la troisième étape du programme de réhabilitation de la tour Saint-Martin ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION ARCA AUX INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA TOUR SAINT-MARTIN

Depuis 2023, la commune et l'association A.R.C.A. ont entrepris des travaux de réhabilitation de la tour Saint-Martin.

En 2025, une reprise de maçonnerie en pierre de taille sur les murs d'enceinte et de la tour a été effectuée. Un terrassement à l'intérieur de l'enceinte a également été fait pour permettre la pose d'une recoupe de Pignan. Enfin, un portail en fer d'une longueur de 7,50 mètres et un portillon vont prochainement être posés pour permettre de fermer le site aux personnes et animaux. Cette étape permettra de mettre fin aux incivilités commises sur le site. Le coût de ces travaux s'élève à 25 760 € HT, pris en charge par la Mairie.

L'ARCA étant partenaire à part entière de ce programme de réhabilitation, il a été convenu qu'elle participe à cet effort financier, en versant à la commune de Canet une participation de 8 718,75 €.

Il est pour cela demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de l'association ARCA, d'un montant de 8 718,75 €.

Un titre de recettes sera émis sur le chapitre 74 du budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la participation financière de l'association ARCA, d'un montant de 8 718,75 €, pour le programme de réhabilitation de la Tour Saint-Martin ;
- **PRÉCISE** qu'un titre de recettes sera émis au chapitre 74 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- FINANCES – DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES

Madame Charlotte CARRISSON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14.

Parmi les améliorations de la M57, figure la fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion du chapitre consacré au Personnel.

Ce point permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à ces mouvements de crédits, sans passer par une délibération.

Par cette disposition, le Maire peut, dès que le besoin apparaît, ajuster la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans toutefois modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Josette SEGURA indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 7 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1) un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 70%
- 2) un poste de Brigadier-chef Principal à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Josette SEGURA rappelle qu'en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale, conformément au décret n°2024-614.

Ce décret prévoit la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour les fonctionnaires relevant de la filière Police Municipale. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessaire ainsi ;

- de définir les bénéficiaires ;
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- de préciser les conditions d'attribution et de versement ;
- de préciser la date d'effet.

Il est donc proposé les points suivants :

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de Police Municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite du montants règlementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants suivants :

ISFE	ISFE - part fixe		ISFE – part variable		
	Cadre d'emplois	Taux annuel plafond fixé par l'Etat*	Taux annuel proposé*	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond proposé
Directeur de Police Municipale		33%	33%	9 500 €	5 000 €
Chef de service de Police Municipale		32%	32%	7 000 €	5 000 €
Agent de Police Municipale		30%	30%	5 000 €	5 000 €

* assiette = montant du traitement soumis à retenue pour pension

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés selon les critères évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Ces critères portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminés par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement, dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) ; lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Le régime indemnitaire est :

- maintenue à 100% en cas de congé maladie ordinaire inférieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), accident de travail inférieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), absences pour congés exceptionnels (dont enfant malade), maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité ou d'adoption,
- maintenue à 50% en cas de mi-temps thérapeutique ;
- suspendue en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), accident de travail supérieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), congé longue maladie, maladie longue durée, congé de grave maladie.

Article 5 : Date d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 6 : Budget

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application du régime indemnitaire pour la filière de la Police Municipale, versé selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus.

11- FONCIER – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE APPARTENANT A MADAME VALERIE TOSO ET MONSIEUR DANIEL FRESQUET – PARCELLE CADASTRÉE AD 94 – 29 m²

Considérant que la commune est propriétaire de la voie « chemin du Claouraous » classée dans le domaine public routier communal ;

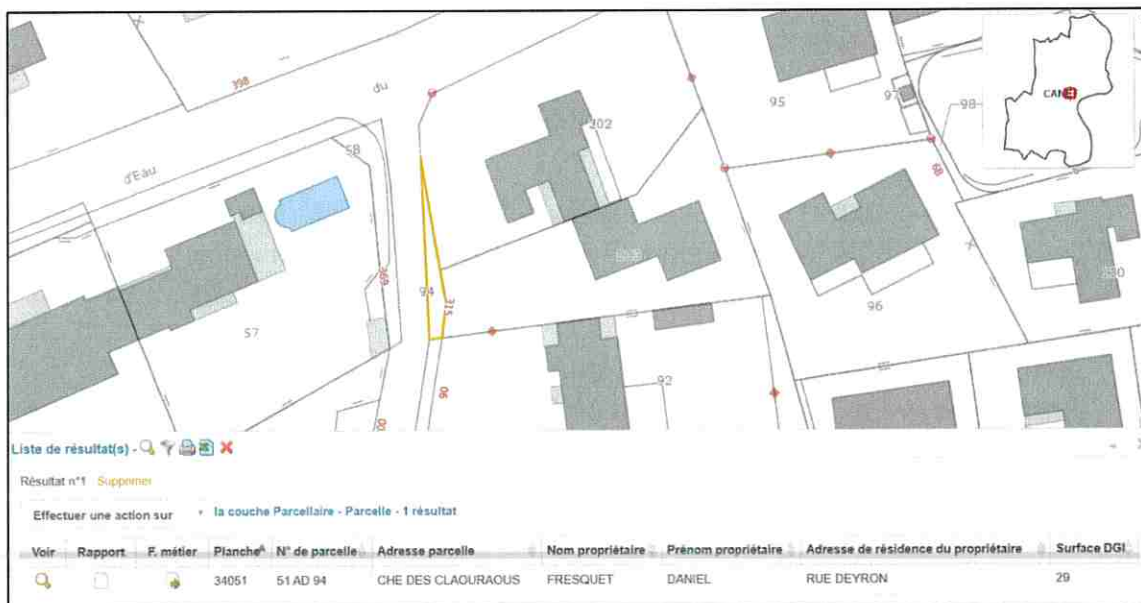
Considérant la demande de cession de la parcelle cadastrée AD 94 par la commune le 13 novembre 2025 à l'attention de Monsieur Daniel FRESQUET et Madame Valérie TOSO ;

Considérant le mail en date du 17 novembre 2025 de Madame Valérie TOSO donnant son accord ainsi que celui de Monsieur Daniel FRESQUET à cette cession ;

Mme Christiane FULCRAND expose aux membres du Conseil Municipal que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie dans un souci d'alignement des parcelles, de bassins de rétention et de voirie de différents lotissements.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière la parcelle suivante :

- la parcelle cadastrée section AD 94 d'une superficie de 29 m²



Cette acquisition permettra d'aligner la voirie classée dans le domaine public routier communal pour le chemin du Claouraous.

Cette acquisition s'effectuera pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 94 appartenant à Monsieur Daniel FRESQUET et Madame Valérie TOSO ;
- **APPROUVE** la cession pour la somme de 1 € non versé ;
- **CLASSE** la parcelle cadastrée AD 94 d'une superficie de 29 m² dans le domaine public communal ;
- **NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Canet ;

12- FONCIER – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR ARNAUD GARCIA – PARCELLE CADASTRÉE AY 56 – 123 m²

Considérant que la commune est propriétaire de la voie « chemin du Claouraous » classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant le permis de lotir n° LT 051 01 C 0010 délivré le 14 septembre 2001 à Monsieur Claude DUMOULIN et son article 4 « Une superficie de terrain de 100 m² estimée à 7 700 francs hors taxe par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sera cédée gratuitement par le lotissement en vue de son intégration au domaine public communal » ;

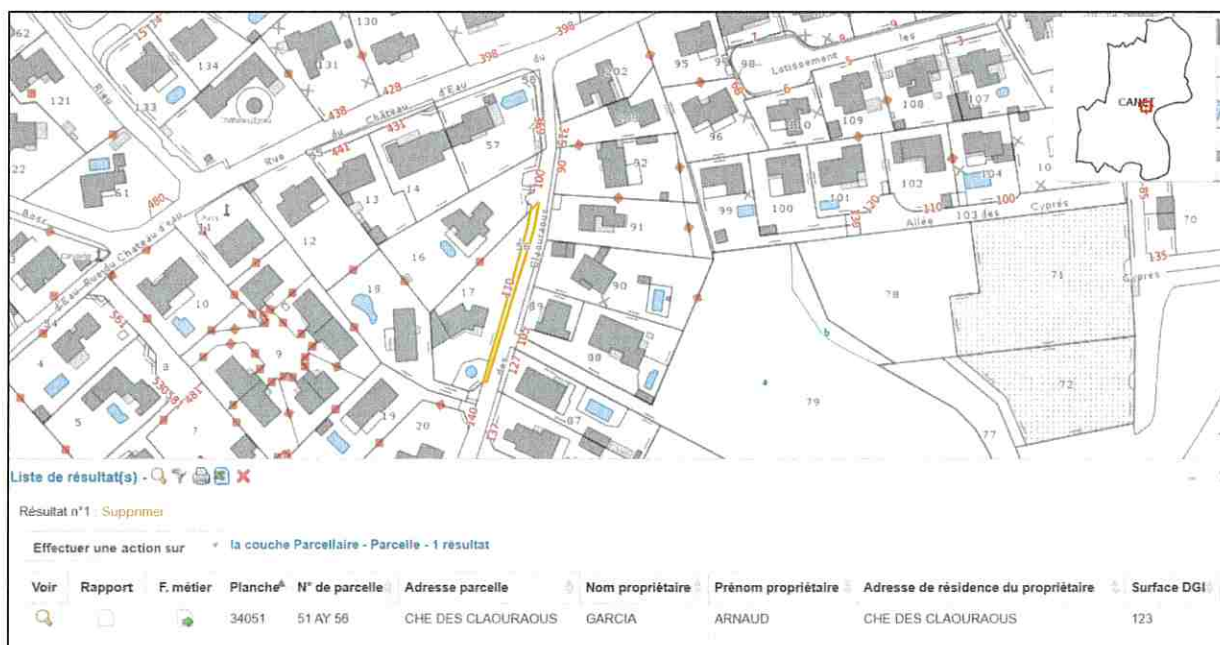
Considérant la demande de cession de la parcelle cadastrée AY 56 par la commune le 13 novembre 2025 à l'attention de Monsieur Arnaud GARCIA ;

Considérant le mail en date du 24 novembre 2025 de Madame Sandrine GARCIA donnant son accord à cette cession ;

Mme Christiane FULCRAND expose aux membres du Conseil Municipal que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie dans un souci d'alignement des parcelles, de bassins de rétention et de voirie de différents lotissements.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière la parcelle suivante :

- la parcelle cadastrée section AY 56 d'une superficie de 123 m²



Cette acquisition permettra d'aligner la voirie classée dans le domaine public routier communal pour le chemin du Claouraous.

Cette acquisition s'effectuera pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 56 appartenant à Madame et Monsieur Arnaud GARCIA ;
- **APPROUVE** la cession pour la somme de 1 € non versé ;
- **CLASSE** la parcelle cadastrée AY 56 d'une superficie de 123 m² dans le domaine public communal ;
- **NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Canet.

13- FONCIER – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE APPARTENANT A SCI LE CHATEAU D'EAU REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SEGARD – PARCELLES CADASTRÉES AD 59, 61 63 et 65 – SUPERFICIE DE 38, 13, 17 et 18 m²

Considérant que la commune est propriétaire de la voie « Allée des Cyprès » classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant l'arrêté du permis de construire n° PC 051 98 C0021 délivré le 1^{er} octobre 1998 à « Le Château d'Eau » à l'attention de Monsieur SEGARD Jean-Jacques mentionne « CESSION DE TERRAIN : une superficie de terrain de 88 m² évaluée à 4 400 francs hors taxe par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sera cédée gratuitement pour être intégrée au domaine public communal ». L'évaluation de la valeur vénale du terrain a été délivrée par la direction des services fiscaux de l'Hérault le 25 septembre 1998 « J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'estimation de cette cession gratuite effectuée en application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme peut être fixée à 4 400 francs hors taxe pour 88 m² ».

Considérant l'article R 332-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité qui délivre un permis de construire ou un permis d'aménager ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, à condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain concerné. Cette possibilité est exclue lorsque le permis concerne un bâtiment agricole autre qu'un bâtiment d'habitation. De plus, si un coefficient d'occupation du sol a été fixé, la superficie des terrains cédés gratuitement est prise en compte pour le calcul des possibilités de construction.

Considérant la demande de cession des parcelles cadastrées AD 59, 61, 63 et 65 par la commune le 13 novembre 2025 à l'attention de Monsieur Jean-Jacques SEGARD, SCI LE CHATEAU D'EAU ;

Considérant le mail en date du 25 novembre 2025 de Monsieur Jean-Jacques SEGARD donnant son accord à cette cession ;

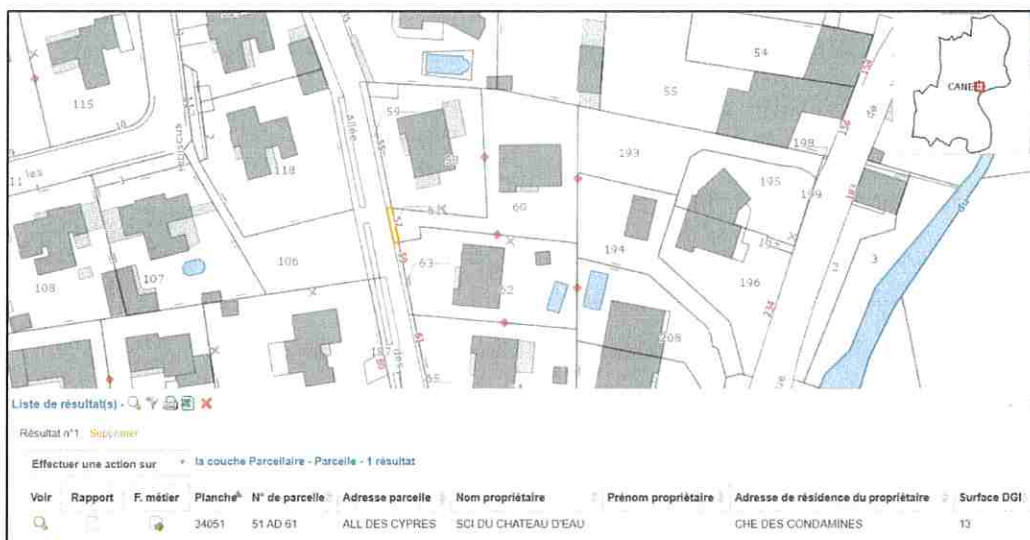
Mme Christiane FULCRAND expose aux membres du Conseil Municipal que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie dans un souci d'alignement des parcelles, de bassins de rétention et de voirie de différents lotissements.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière la parcelle suivante :

- la parcelle cadastrée section AD 59 d'une superficie de 38 m²



- la parcelle cadastrée section AD 61 d'une superficie de 13 m²



- la parcelle cadastrée section AD 63 d'une superficie de 17 m²



- la parcelle cadastrée section AD 65 d'une superficie de 18 m²



Cette acquisition permettra d'aligner la voirie classée dans le domaine public routier communal pour l'Allée des Cyprès.

Cette acquisition s'effectuera pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,


- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AD 59, 61, 63 et 65 appartenant à SCI LE CHATEAU D'EAU représentée Monsieur Jean-Jacques SEGARD ;
- **APPROUVE** la cession pour la somme de 1 € non versé ;
- **CLASSE** les parcelles cadastrées AD 59, 61, 63 et 65 d'une superficie respective de 38, 13, 17 et 18 m² dans le domaine public communal ;
- **NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Canet.

14- FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 16 – LES RIVIERES – 4 300 m² APPARTENANT AUX HERITIÈRES DE MONSIEUR ALBERT ROUX

Les héritières ROUX ont fait part de leur volonté de vendre la parcelle AR 16 aux services communaux par l'intermédiaire de Madame Sandrine GARCIA (mandat de vente/mail du 14.01.2026).

Après plusieurs échanges par mails, le 29 janvier 2026, l'Acceptation – Offre d'achat (transmise en mairie par mail par Madame Sandrine GARGIA, Agent immobilier le même jour) rédigée par 3G IMMO a été signée par Mesdames Carole, Muriel, Marie France, Sylvie, Chantal et Corinne ROUX, héritières de Monsieur Albert ROUX, donnant accord écrit pour la cession de la parcelle de taillis simples cadastrée AR 16 sise Les Rivières d'une superficie de 4 300 m² pour la somme de 3 000 euros.

Cadastre :



Liste de résultat(s) - [icônes]

Résultat n°1 [Supprimer](#)

Effectuer une action sur **la couche Parcellaire - Parcelle - 1 résultat**

Voir	Rapport	F. métier	Planche ^A	N° de parcelle	Adresse parcelle	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse de résidence du propriétaire	Surface DGI
[icône]	[icône]	[icône]	34051	51 AR 16	LES RIVIERES	ROUX	ALBERT	RUE DES MILANS	4300

Ortophoto 2024 :



Liste de résultat(s) - [icônes]

Résultat n°1 [Supprimer](#)

Effectuer une action sur **la couche Parcellaire - Parcelle - 1 résultat**

Voir	Rapport	F. métier	Planche ^A	N° de parcelle	Adresse parcelle	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse de résidence du propriétaire	Surface DGI
[icône]	[icône]	[icône]	34051	51 AR 16	LES RIVIERES	ROUX	ALBERT	RUE DES MILANS	4300

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 16 appartenant à Mesdames Carole, Muriel, Marie France, Sylvie, Chantal et Corinne ROUX, héritières de Monsieur Albert ROUX ;
- **APPROUVE** la cession pour la somme de 3 000 € ;
- **CLASSE** la parcelle cadastrée AR16 d'une superficie de 4 300 m² dans le domaine privé communal ;
- **NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Canet.

15- FINANCES – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L’ASSOCIATION « DU SABLE DANS LES YEUX »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’association handisport « du sable dans les yeux » réunit des bénévoles valides et porteurs d’un handicap, passionnés de sport. Leur but est d’accompagner des personnes à mobilité réduite lors de compétitions sportives officielles extraordinaires, et développer le concept du « handi-trail » en fauteuil.

Dans cette optique, Monsieur Christohe LOURS, canétois, bénévole de l’association participera du 3 au 13 avril 2026 au marathon des sables.

Il s’agit d’une course à pied d’ultra-endurance, parmi les plus difficiles au monde.

Organisée annuellement depuis 1986, cette compétition se déroule dans le désert du Sahara au Maroc. Les 250 kilomètres de la course doivent être parcourus en 7 jours.

Cette année, l’association accompagnera Léon, un jeune garçon de 12 ans en situation de handicap, en joëlette, entouré de 8 coéquipiers.

Au-delà de sensibiliser au handicap et faire connaître les actions menées par l’association dans le domaine du handisport, il s’agit de faire parler de la maladie de Léon, et d’aider à relancer la recherche dans ce domaine.

Le budget pour que Léon puisse participer à cette course extraordinaire est de 63 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention à l’association « du sable dans les yeux » d’un montant de 200 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE,

- **APPROUVE** l’attribution d’une subvention de 200 € à l’association « du sable dans les yeux » pour permettre de participer à la course « le marathon des sables » qui aura lieu du 3 au 13 avril 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45.

Dressé le 11 février 2026

Le Maire,
Claude REVEL

